

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2013

HABILITATION À PRENDRE PAR ORDONNANCES DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION ET DE SÉCURISATION DE LA VIE DES ENTREPRISES - (N° 1386)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Taugourdeau

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'occasion de la discussion de ce projet de loi dit de simplification pour les entreprises, une véritable discussion doit s'ouvrir autour de la multitude des contrats de travail pouvant être conclus aujourd'hui.

Tel est l'objet de ce présent amendement.